

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M.BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON (arrivée à 18H20 pour le vote n°1), Mme LEVILLAIN, M. MAIRE, M. TOURNIER-BILLON, Mme MANZONI, Mme REGLAIN, Mme ROMANET, Mme REBAI-SOLTANI, M. TEKBIKAK, Mme CHERIGIE, M. VEILLE, M. ARPIN, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET

EXCUSES : M. SIBOIS (pouvoir à M. VEILLE), Mme CAILLON (pouvoir à M. MAIRE), M. FARIA (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN), Mme YILMAZ, Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MATHON, M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame REBAI SOLTANI est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

SARL ACCES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Ma vie encore plus rêvée" avec MICHEL BOUJENAH le 21 février 2020
Montant TTC 11 605.00 €

TIR A L'ARC ASSOCIATION SELTA convention de prêt d'un véhicule minibus du 31 août 2019 au 2 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

HIGH EVENTS convention de mise à disposition de films du festival "Montagne en scène Winter 19 Edition" pour la projection du 21 novembre 2019
Montant TTC 814.00 €

SAS ETAT D'ESPRIT PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Danser Casa" les 1^{er} et 2 avril 2020
Montant TTC 19 795.60 €

Mme Sylvie CHEVRON convention pour animer des débats au centre culturel Aragon d'octobre 2019 à février 2020
Montant TTC 550.00 €

M. Olivier PAQUET convention pour intervenir pour une conférence intitulée "Intelligence artificielle et science-fiction : par-delà l'humain" dans le cadre de la Fête de la Science le 10 octobre 2019
Montant TTC 361.00 €

PASCAL LEGROS ORGANISATION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le prénom" le 14 janvier 2020
Montant TTC 25 847.50 €

ENGLISH CHANNEL convention de location de salle dans le cadre de leur activité d'enseignement linguistique du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
Montant TTC 4 800.00 €

TIR A L'ARC ASSOCIATION SELTA convention de prêt d'un véhicule minibus pour la récupération de matériel du 4 au 7 octobre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

BLUE LINE PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "La Nuit du Cerf" le 10 avril 2020
Montant TTC 12 660.00 €

TIR A L'ARC ASSOCIATION SELTA convention de prêt d'un véhicule minibus pour une démonstration du 13 au 16 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour la formation cadres du 27 au 30 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour la sélection nationale du Slalom 2020 du 11 au 14 octobre 2019

Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour la sélection nationale Descente du 31 octobre au 4 novembre 2019	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour une Assemblée Générale Départementale du 22 au 25 novembre 2019	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour une Assemblée Générale Régionale du 13 au 16 décembre 2019	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SEHVO convention de prêt d'un véhicule minibus pour une Assemblée Générale Nationale du 27 au 30 mars 2020	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT
SARL ASTERIOS SPECTACLES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Sanseverino – Sanseverino & Tangomotan" le 14 mars 2020	
Montant TTC	13 715.00 €
LES DECINTRES (EN COSTUME) convention de résidence pour la création du spectacle "Paule" du 5 au 14 septembre 2019, du 6 au 10 janvier 2020 et du 17 au 25 février 2020	
Montant TTC	4 000.00 €

ANIMATION

LES GENTILS COQUELICOTS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le petit clapotis du grand large, manège à pédale" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	1 900.00 €
LUSTIG MUSIC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Passion de Lustig Music" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019	
Montant TTC	1 580.00 €
ACUMULS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Charly et ses Manouches" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	1 150.00 €
COLLECTIF KLAM contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Menace d'éclaircie" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019	
Montant TTC	2 455.00 €
ATELIER DES FAISEURS DE REVES contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bracelet recycl tout" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	300.00 €
AEGL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Le quizz du père Bourrasque" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	350.00 €
ZIK A BRAC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Calyp'Sots" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	1 500.00 €
DIGI SPORT contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Les réflexes écolo avec Digisport" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019	
Montant TTC	600.00 €

CHABADA contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019 Montant TTC	700.00 €
UNION MUSICALE CLAIRVALIENNE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Bret and rythme" pour la fête de l'Eau le 15 septembre 2019 Montant TTC	900.00 €
PHOENIX PRODUCTIONS contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Zoolians : Chimères" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019 Montant TTC	2 700.00 €
L'CHAIM (FOUNDATION ESTRADE) contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "L'chaim" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019 Montant TTC	3 300.00 €
HEMPIRE SCENE LOGIC contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Electric Christmas Band" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019 Montant TTC	2 954.00 €
ASSOCIATION COWPROD&CIE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "White Christmas" pour la fête de l'Hiver le 14 décembre 2019 Montant TTC	3 987.90 €

SPORTS

USO ATHLETISME convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître et au gymnase des Crétêts du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
JUDO CLUB HAUT BUGEY convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de judo au Hall des Sports et au gymnase Jean Moulin du 26 août 2019 au 26 juin 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
USO BASKET convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au centre omnisports, au gymnase des Crétêts et au gymnase Jean Moulin du 26 août 2019 au 26 juin 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
TRISPIRIDON convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 26 août 2019 au 26 juin 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
HALTERO CLUB OYONNAX convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés 22 rue Brillat Savarin du 1 ^{er} septembre 2019 au 1 ^{er} septembre 2020 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
CONNACHT RUGBY convention de partenariat sportif et touristique pour la venue du club de rugby CONNACHT RUGBY du 13 au 17 août 2019 Montant HT	11 000.00 €
ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 26 août 2019 au 26 juin 2020 Montant HT	A TITRE GRATUIT
KARATE CLUB OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle A du centre omnisports Léon Emin du 26 août 2019 au 26 juin 2020 Montant HT	A TITRE GRATUIT

USO TIR A LA CIBLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de tir au hall des sports du 26 août 2019 au 26 juin 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

USO TWIRLING convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 26 août 2019 au 29 juin 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

FOLKARAMBOLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Pasteur du 26 août 2019 au 26 juin 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

TENNIS CLUB ASSOCIATION convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés cours de Verdun du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

COMITE D'ATHLETISME DE L'AIN convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître du 21 septembre 2019 au 21 septembre 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux en rapport avec son activité le 26 octobre 2019, le 8 février 2020 et le 1^{er} mai 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

SEL SECTION DES ARCHERS D'OYONNAX convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés en salle de tir au hall des sports du 26 août 2019 au 26 juin 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

CLUB DES EAUX-VIVES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé 22 rue Brillat Savarin du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

GYM VOLONTAIRE VEYZIAT-BOUVENT convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés à la salle polyvalente de Veyziat du 10 septembre 2019 à juillet 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

OYOGYM convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés à la salle polyvalente de Veyziat de septembre 2019 à juillet 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

FOLKARAMBOLE convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés à la salle polyvalente de Veyziat de septembre 2019 à juillet 2020
Montant HT A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention de mise à disposition de matériel pour l'organisation de la paëlla de l'association le 14 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LYCEE ARBEZ CARME convention de mise à disposition de tonnelles pour l'organisation de fresques murales extérieures du 23 au 27 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et exploitation groupées de bois pour les parcelles 32-42 de la Brétouze du 12 février 2019 au 12 février 2020
Montant TTC 22.04 € par m³ TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et exploitation groupées de bois pour les parcelles Rieremont PAS du 5 juillet 2019 au 5 juillet 2020
Montant TTC 24.94 € par m³ TITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et exploitation groupées de bois pour les parcelles Brétouze PAS du 5 juillet au 2019 au 5 juillet 2020
Montant TTC 24.94 € par m³ TITRE

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du bicentenaire des Sapeurs Pompiers d'Oyonnax les 6, 7 et 8 septembre 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

VALEXPO

ACCA convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie et d'une soirée le 28 septembre 2019
Montant TTC 1 422.00 €

FONCIER – ASSURANCES

LA REUNION AERIENNE convention pour manifestation aérienne au parc René Nicod le 28 septembre 2019
Montant TTC 222.00 €

ENEDIS convention de servitudes pour la parcelle n°0162, section AT, lieux-dits BRACONNAIS à partir du 13 février 2019
Montant TTC A TITRE GRATUIT

LOCATIONS

ASSOCIATION DES SCOUTS DE FRANCE D'OYONNAX convention de bail de location des locaux situés dans le bâtiment communal dit "Le Bozet" du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

MARCHES PUBLICS

SPIE – 1810SL01
Maintenance préventive et corrective du système de sécurité incendie
Avenant n°1 : intégration du gymnase Jean Moulin
Montant HT 450.00 €

GRP AU*M – 1859SL01
Maîtrise d'œuvre pour le transfert des services techniques municipaux
Avenant n°1 : prestations supplémentaires
Montant HT 4 484.70 €

JACQUET SAS – 1864TL01
Réhabilitation de l'école Jean Moulin
Lot n°1 : démolition, gros œuvre
Avenant n°1 : travaux supplémentaires
Montant HT 6 470.00 €

HUMBERT – 1864TL02 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°2 : étanchéité, zinguerie Avenant n°2 : travaux supplémentaires Montant HT	4 415.87 €
CANIER – 1864TL04 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°4 : menuiserie alu, métallerie Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	3 255.00 €
GIROD MORETTI – 1864TL05 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°5 : menuiseries intérieures Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	4 274.07 €
BONGLET – 1864TL06 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°6 : plâtrerie, peinture Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	2 923.00 €
CAZAJOUS DECOR – 1864TL09 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°9 : sols souples Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	1 651.33 €
BRACHET COMTET – 1864TL11 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°11 : chauffage, ventilation, plomberie Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	961.99 €
BRUNET – 1864TL12 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°12 : électricité Avenant n°1 : travaux supplémentaires Montant HT	5 979.22 €
BRUNET – 1864TL12 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°12 : électricité Avenant n°2 : travaux supplémentaires Montant HT	3 168.48 €
EUROVIA ALPES – 1917TL01 Aménagement de la rue Jean Mermoz Lot n°1 : VRD Avenant n°1 : prix nouveaux Montant HT	5 569.00 €
EUROVIA ALPES – 1917TL01 Aménagement de la rue Jean Mermoz Lot n°1 : VRD Avenant n°2 : prix nouveaux Montant HT	46 469.07 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

LYRECO France – 1944FL01 Fournitures de bureau Montant maximum HT	20 000.00 €
FONTENAT SOLUTIONS ENVIRONNEMENT – 1945TL01 Démolition 28 rue Voltaire Lot n°1 : désamiantage Montant HT	6 190.00 €
SERRAND TP – 1945TL02 Démolition 28 rue Voltaire Lot n°2 : démolition Montant HT	54 015.53 €
LDV SIGNALISATION – 1946TL01 Création et réfection de marquage routier en peinture ou résine Montant maximum HT	104 000.00 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107 précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles dispositions en matière d'information à destination des élus sur la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, dans les communes de plus de 10 000 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu aux articles L. 2312-1 à L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ...
- Sur le contenu, ce rapport doit maintenant, non seulement présenter un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Monsieur MATZ, s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation, commente largement, à l'aide d'un diaporama, les différents postes.

Avant d'entamer la présentation, Monsieur MATZ remercie le Service des Finances pour le travail fourni.

Tout au long de la présentation, tant Monsieur le Maire que Monsieur MATZ ont invité les élus à faire part de leurs commentaires ou à poser des questions.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et relève que le projet du château de Dortan n'apparaît pas dans le projet. Il demande comment l'investissement va être financé et si la Ville va souscrire un emprunt pour financer les travaux.

Le Maire répond à Monsieur MARTINEZ que rien n'a encore été signé, ajoutant qu'il doit d'ailleurs en connaître les raisons.

Monsieur MARTINEZ dit ne pas savoir pourquoi.

Le Maire maintient qu'il y a pourtant des personnes qui doivent le renseigner et le renvoie, pour une réponse à sa question, vers le Président de HBA.

Pour ce qui concerne les forêts et les ventes de bois, Monsieur DUPONT précise que certains lots ont dus être retirés de la vente en raison d'un prix trop bas, constatant qu'il est préférable de conserver des arbres en bonne santé sur pied. Il ajoute que les bois abîmés par la tempête de juillet (150 arbres) ont pu être vendus correctement, mieux que du simple bois de chauffage. Il dit travailler en lien étroit avec l'ONF mais assure qu'il faut rester prudent. Il précise également qu'en 2020, il y aura moins de plantations car beaucoup ont été réalisées en 2019, qui a vu également la fin des créations de pistes forestières. Cela se traduira par des rentrées financières moindres, mais l'assurance d'une forêt saine.

A la fin de la présentation, le Maire remercie Monsieur MATZ, le Services des finances et l'ensemble des services, dont la collaboration et le travail ont permis l'établissement de ce document.

Il ouvre ensuite le débat, demandant à chacun de s'exprimer.

Monsieur MARTINEZ dit avoir relevé une erreur sur le chiffre de 44 % des foyers non imposables, pourcentage qu'il trouve faible.

Monsieur MATZ répond qu'il s'agit des foyers non imposables à la taxe d'habitation, et non pas à l'impôt sur le revenu, ce dernier n'impactant pas les finances de la Ville. Il rappelle que trois postes d'imposition locale concernent directement la Ville :

- L'ancienne taxe professionnelle, versée maintenant à HBA, reversée à la Ville par le biais de l'attribution de compensation,
- La taxe d'habitation appelée à disparaître en quasi-totalité à partir de 2023,
- La taxe foncière dont les valeurs locatives devraient être révisées, sans que rien de concret ne soit établi à ce jour.

Monsieur ARPIN demande, à son tour, la parole et souhaite s'exprimer sur trois dossiers concernant l'attractivité de la ville, dont il avait déjà débattu précédemment. Il fait la déclaration suivante :

"J'étais déjà intervenu en début de mandat sur l'attractivité, qui passe par les entrées de ville. L'entrée Sud est un peu délaissée, que ce soit sur ce qu'on appelle les cuves Stanchéris, et en face le délaissé pour accueillir au départ le bowling, qui a finalement changé de lieu. Il reste beaucoup à faire. Sur l'aérodrome, au regard de l'enjeu environnemental, des activités diverses proposées par l'aéroclub et du vrai enjeu du territoire qui est l'attractivité, il est nécessaire de maintenir le poumon vert autour de cette zone industrielle et commerciale. Et l'aérodrome participe à sa manière à l'attractivité de notre territoire. Nous attendons avec impatience les conclusions de la commission d'enquête et tout ne sera pas fini. Il restera d'autres pistes pour se faire entendre. Et aussi, il appartient à l'agglo de proposer des solutions alternatives. Le troisième dossier, c'est la pénurie de médecins et de spécialistes : 10 généralistes, dont certains à temps partiel et proches de la retraite. Il y a une urgence. Il y a pénurie de médecins. Dans le même temps les centres de santé embauchent et trouvent des médecins français, ce qui montre que c'est possible. Il faut aussi prendre en compte le fait que les nouveaux médecins qui s'installent ne veulent plus faire des 60 heures, ni avoir en charge la gestion de leur cabinet ; nous avons un rejet de l'exercice libéral. Il y a urgence, car tous les pays souhaitent garder, avec raison, leurs médecins et une des meilleures des solutions reste la création de centres de santé publique. C'est ce que demande la population."

Le Maire répond à Monsieur ARPIN qu'en entrée de ville, le PLUIH prévoit l'aménagement d'un équipement public du terrain des conjoints STANCHERIS, pour autant qu'ils acceptent de céder leur terrain.

Une estimation a été faite par les services de l'Etat, la Ville ne pouvant fixer elle-même le prix d'achat, mais la question de la succession au sein de la famille n'est toujours pas réglée. Le Maire ajoute qu'HBA est en discussion avec une société du tertiaire pour une partie du terrain, précédemment destiné au futur bowling. Pour ce qui est de l'aérodrome, il propose à Monsieur ARPIN de relire ce qu'il avait déjà dit lors d'un précédent Conseil, ajoutant qu'il n'est pas comme certains, qui disent "oui" en Conseil municipal et aujourd'hui tournent leur veste.

Monsieur ARPIN répond que ce n'est pas son cas.

Le Maire dit qu'effectivement il ne l'a jamais tournée. Il reprend et répond sur le point relatif à la pénurie de médecins, que le problème est général et, qu'avec le Directeur de cabinet, il est en recherche active de médecins. Il ajoute qu'on ne peut que se féliciter de l'action du nouveau directeur du centre hospitalier qui recrute de nouveaux praticiens. Depuis son arrivée, l'établissement rayonne sur l'ensemble du territoire du Haut-Bugey et même au-delà. Pour ce qui est de la maison médicale de l'hôpital, des médecins viennent également en renfort. Il ajoute qu'un protocole a été signé avec le Conseil départemental pour faciliter l'arrivée de nouveaux internes dans notre département.

Monsieur ARPIN s'en félicite mais redit que cela ne remplace ni les généralistes, ni les spécialistes.

Le Maire le concède, réaffirmant que le local est prêt et que la secrétaire médicale est disponible également. Il ne manque que le médecin ; à ce jour, aucune nouvelle du Ministère de la santé espagnol.

Monsieur HARMEL confirme qu'en matière de désert médical, le problème ne pourra être réglé de manière isolée, mais plus globalement au niveau du territoire et que le Conseil départemental l'a, comme l'a dit le Maire, intégré dans sa réflexion. Il dit avoir été, plusieurs fois à l'hôpital, avec le Directeur de cabinet, pour trouver des pistes. Le constat est fait que toutes les villes se livrent une concurrence acharnée pour attirer les médecins. La collaboration avec le centre hospitalier, dont l'attractivité s'est renforcée ces derniers temps, est une des solutions.

Le Maire ajoute qu'il a rencontré dernièrement un médecin, en retraite depuis quelque temps, prêt à effectuer quelques vacances si une secrétaire est mise à disposition. C'est aussi une solution à étudier.

Le Maire répond ensuite à Monsieur ARPIN sur l'entrée sud de la Ville, lui rappelant qu'en tant que membre de la commission économique de HBA, il est informé du désamiantage en cours de l'ex-site GILAC et de la date de la démolition, prévue en 2020, pour accueillir la future cité de la plastronique, dont la dénomination va certainement évoluer. L'entrée de la ville sera donc entièrement réaménagée.

Monsieur ARPIN dit au Maire qu'il n'a pas eu de réponse sur le centre de santé.

Le Maire répond qu'il ne veut pas donner de fausses informations. Il constate que, dans les communes qui ont voulu créer des centres de santé, dont l'un prévu pour 4 médecins dont aucun n'est venu, la majorité reste sans médecins. Par contre, avec le Directeur de l'hôpital, ancien directeur des ressources humaines des Hospices Civils de LYON, il a évoqué la question de l'accueil des nouveaux internes sur notre territoire avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. On peut envisager, une réception à la mairie, pour leur présenter les atouts du territoire, à l'instar de ce qui a été fait avec les enseignants de maternelle, primaire et secondaire nouvellement arrivés à OYONNAX par Mesdames COLLET et VOLAN. Il en est ressorti que, majoritairement, la mutation à OYONNAX, était un acte délibéré et pas seulement motivé par la cherté des logements dans le pays de Gex.

Madame COLLET ajoute que cette initiative s'est concrétisée à la demande des coordinatrices du réseau REP+. Il a été présenté l'histoire de la ville et son développement, l'historique des écoles. La découverte de la ville et de ses équipements multiples a été ponctuée de questions. L'environnement de la ville et ses différentes opportunités culturelles, sportives et autres sont un véritable atout.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et fait l'intervention suivante :

"Vous l'avez assez justement précisé, dans le contexte 2020 et des élections municipales, ce débat d'orientations budgétaires anticipé est tronqué, puisqu'il n'engagera que partiellement la future

majorité renouvelée en mars prochain. Cependant les orientations présentées me permettent de repreciser les positionnements affirmés lors du dernier DOB en février, que je présenterai dans notre projet, lorsqu'on comprend, à la lecture du rapport, qu'il y a bien trop de pression fiscale sur trop peu de foyers fiscaux qui paient des impôts :

- La baisse du taux d'imposition de la taxe foncière à partir de 2021, (puisque le code général des impôts ne nous permet pas de revenir sur la fixation décidée par vous).
- La baisse drastique de certaines dépenses, dont la politique de communication à coup de slogans, aussi coûteuse que nombriliste.
- Une véritable baisse des charges de fonctionnement en mutualisant des services avec HBA.
- La réorientation de la politique de l'habitat pour redynamiser un marché de l'immobilier privé morose, qui ne correspond absolument pas à la demande et est un frein à l'attractivité de notre ville, donc d'un potentiel fiscal supplémentaire,

et d'autres points, que j'aurai l'occasion de présenter avec toute mon équipe lors de cette campagne qui permettra de clarifier avec transparence beaucoup de sujets."

Le Maire lui répond qu'il se positionne comme s'il était déjà maire, en 2020. Il lui conseille de rester prudent et demande à l'Adjoint aux Finances de répondre sur le point de la baisse des impôts.

Monsieur MATZ répond qu'une baisse des impôts fonciers aurait un impact direct sur les capacités d'investissement de la ville. Jusqu'alors la Municipalité a opéré une gestion rigoureuse, en maîtrisant les dépenses, de manière à préserver la capacité d'investissement, pour sauvegarder le patrimoine et le développer dans l'intérêt des Oyonnaxiens. Certes, tout peut se réfléchir, mais une baisse des impôts amoindrirait la capacité d'investissement. Concernant justement les investissements, Monsieur MATZ considère que la Municipalité n'a rien engagé d'inutile ni de superflu, mais qu'au contraire, elle souhaiterait aller encore plus vite pour la rénovation des voiries, des écoles, etc. Il ajoute que la Ville n'a pas, non plus, une trésorerie pléthorique et qu'une baisse d'impôt obligerait à renoncer à certains projets. L'arbitrage est donc difficile. Monsieur MATZ réaffirme qu'il n'y a pas eu de hausse des impôts fonciers depuis 2008. Si la valeur locative cadastrale était révisée à la hausse, cela entraînerait, de fait, une hausse de la taxe foncière, mais rien n'est confirmé à ce jour. Il est donc prématuré d'envisager, tout en préservant les recettes, une baisse des taux de la taxe foncière, d'autant plus qu'une grande incertitude pèse également sur les dotations d'Etat. Par ailleurs, une baisse, même de 10 %, n'aurait pas un impact significatif pour le contribuable, en matière d'attractivité, car la taxe passerait de 800 € à 720 € et n'attirerait pas une population supplémentaire.

Monsieur MARTINEZ considère que c'est une orientation politique. Lors de réunions avec les agences immobilières, il rapporte des remarques sur les taxes foncières qui seraient trop élevées eu égard à la ville. Selon lui, le niveau pouvait se comprendre il y a une vingtaine d'années, avec les charges de centralité. Or, depuis le transfert de certains équipements à HBA et celui annoncé prochainement du CRD, les charges de fonctionnement ont et vont continuer à diminuer.

Monsieur MATZ rappelle que la population majoritairement ouvrière qui compose la ville a été et demeure sa fierté, car OYONNAX se revendique industrielle et a su résister aux différentes crises. Les populations plus aisées se sont écartées d'OYONNAX, alors que les autres n'avaient pas d'autre choix que de rester sur place. Monsieur MATZ relève que, pour attirer les classes moyennes, il fallait renforcer l'attractivité. Depuis 12 ans, la Municipalité a travaillé activement à cet effet, dans les domaines du sport, de la culture par exemple. La population reconnaît les fruits de ce travail de longue haleine, qui commence à porter ses fruits. On le voit avec la réhabilitation de la Forge dans le cadre de l'ANRU, qui a été une formidable opportunité pour la ville ; maintenant, le projet de la Plaine va redonner une attractivité supplémentaire.

Monsieur MARTINEZ dit déplorer que la politique habitat soit concentrée sur les bailleurs sociaux car l'offre ne correspond pas aux attentes de la population, laquelle demande des maisons de moyenne gamme.

Monsieur MATZ répond que les investisseurs privés sont largement bienvenus.

Monsieur MARTINEZ trouve que les promoteurs immobiliers, type SEMCODA ou DYNACITE, adoptent des stratégies de bailleurs privés, comme la SEMCODA avec APRICOT. Il dit voir le résultat avec l'immeuble de la Vapeur avec 2 appartements vendus sur 30.

Le Maire reprend le débat, rapportant que le transfert du conservatoire supprimera 650 K€ de charges à la Ville. Pour revenir sur les classes moyennes, il constate qu'OYONNAX n'est pas une ville-préfecture, à l'instar de BOURG-EN-BRESSE, avec toutes les administrations rassemblées, pourvoyeuses d'emplois administratifs. Il aurait fallu décentraliser. Il cite également l'exemple de NANTUA, qui s'est vidé après le départ de la MSA. Il ajoute que 85 M€ vont être investis à la Plaine et que sans les nombreux déplacements de la Municipalité et du Maire à PARIS, à l'ANRU, rien n'aurait pu être obtenu de l'ANRU isolé. Il a fallu passer du temps avec les habitants, les administrations, les décideurs, les représentants de l'Etat. Il dit qu'il a dû se battre et qu'il est fier de ce qu'il a pu obtenir pour la ville. Revenant sur les bailleurs sociaux, le Maire répond à Monsieur MARTINEZ qu'il ne l'a pas attendu pour trouver des investisseurs privés. Même si le terrain est déjà acheté, ils ne sont pas intéressés. Si OYONNAX était dans le Pays de GEX, il n'y aurait pas de problème ! Il y a des années que la Ville achète des terrains à VEYZIAT, pour créer un lotissement ; elle est à la recherche d'investisseurs pour le construire et ceci sans impact sur les finances publiques. Il fait ce qu'il peut pour transformer la ville ; le centre ville rayonne et la Municipalité fait tout pour qu'il soit embelli, ce qui est salué par de nombreuses personnes qui reviennent à OYONNAX. Il demande à Monsieur MARTINEZ de ne pas toujours être négatif.

Monsieur MARTINEZ s'empresse de répondre qu'il est très positif.

Le Maire rappelle qu'il est élu depuis plusieurs années et que s'il n'y avait pas cru, il n'y serait pas allé et aurait préféré aller élever des chèvres dans le Larzac. Il dit croire en sa ville et ses ouvriers qui y ont, eux-mêmes, cru et sont ensuite devenus patrons.

Monsieur MARTINEZ y croit aussi, raison pour laquelle il est ici.

Le Maire conclut en réaffirmant que la Ville lui est chevillée au corps.

Monsieur TOURNIER BILLON pense qu'il est contradictoire de dire que les logements proposés ne correspondent pas à la demande et de constater que les investisseurs ne se précipitent pas. Il faut respecter l'histoire d'OYONNAX, ville laborieuse. L'industrie, au départ, n'avait pas besoin de main-d'œuvre qualifiée ; aujourd'hui, les besoins changent et la Ville et l'équipe municipale ont tout mis en œuvre pour maintenir de nouveaux acteurs dans le sens de l'industrie. Il confirme que la ville est prête mais qu'il faut respecter l'Histoire et tous ceux qui ont fait la ville.

Madame GUIGNOT ajoute que la société évolue et que, maintenant, dans les entreprises, il y a beaucoup de personnes seules, qui n'ont besoin que d'un appartement et non d'une maison. Les emplois sont plus précaires et ne justifient pas la recherche immédiate d'une maison. Les entreprises ont besoin de la typologie de logements qui correspond aux personnes qui viennent travailler.

Le Maire clôt le débat.

Le Conseil :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Il est précisé que ce rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre et qu'il sera aussi mis à disposition du public à l'hôtel de Ville.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS - MUTUELLE DES POMPIERS

Le Conseil est informé que des demandes de subventions ont été formulées depuis le vote du budget primitif 2019, comme énoncé ci-dessous :

L'Association "Mutuelle des Pompiers d'Oyonnax" pour une participation au bicentenaire de la création d'une section de pompiers à Oyonnax et au prêt de matériel pour la commémoration du 28 septembre 2019, "Remise du drapeau des Communes médaillées de la Résistance Française" à OYONNAX, soit 1 600.00 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus pour la partie fonctionnement,
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2019 au chapitre 65.

3 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2019 - BUDGET ATMOSPHERE

Le Conseil est informé qu'il est nécessaire, à quelques semaine de la clôture des comptes, d'apporter des corrections à la marge du budget 2019.

Pour la section d'investissement, il est nécessaire de réajuster le budget de rénovation du parvis du cinéma Atmosphère, voté au Budget Primitif 2019. En effet, une provision de 64 800 € HT avait été votée pour financer la maîtrise d'œuvre et les travaux. Mais, au vu des études réalisées, il apparaît qu'une réhabilitation totale du parvis est nécessaire pour la sécurité des usagers du site.

Cette section sera équilibrée par le biais d'une subvention d'équipement versée par le budget principal. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du montant réel des travaux réalisés en 2019.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
DEPENSES : 23/2313: Constructions	+ 86 000.00 €	
RECETTES : 13/1314 : Participations Commune		+ 86 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 86 000.00 €	+ 86 000.00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Atmosphère pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2019.

4 - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARVIS DU CINEMA ATMOSPHERE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de toute la population d'Oyonnax,

Considérant que la tarification ne peut, à elle seule, couvrir le coût de fonctionnement et de l'investissement de la structure,

Considérant en conséquence que pour effectuer les travaux de réhabilitation totale du parvis du cinéma Atmosphère afin de garantir la sécurité des usagers du site, il convient de concourir, par le biais du budget général, au versement d'une subvention d'équipement de 86 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les travaux de réhabilitation du parvis du cinéma Atmosphère, ne pouvant être financés sur ce budget propre par le biais d'une subvention d'équipement ;
- De dire que le montant prévisionnel de cette subvention d'équipement, qui sera versée par le budget général, est plafonnée à 86 000 € pour l'exercice 2019 ;
- De préciser que le versement sera égal aux montants des travaux mandatés au 31 décembre 2019.

5 - PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES VILLE

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal, sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes, des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

VILLE : ADMISSION EN NON VALEUR

ANNEES	MONTANT EN EUROS
TOTAL 2001	1 892,30
TOTAL 2009	1 091,65
TOTAL 2010	5 699,14
TOTAL 2011	4 889,49
TOTAL 2012	4 499,35
TOTAL 2013	5 701,47
TOTAL 2014	1 316,94
TOTAL 2015	1 361,18
TOTAL 2016	1 547,52
TOTAL 2017	814,78
TOTAL 2018	146,10
TOTAL GENERAL VILLE	28 959,92

VILLE : CREANCES ETEINTES – LIQUIDATION JUDICIAIRE ET SURENDETTEMENT

ANNEES	MONTANT EN EUROS
TOTAL 2008 (Liquidation judiciaire)	2 511,32
TOTAL 2010 (Surendettement et liquidation judiciaire)	192,92
TOTAL 2011 (Surendettement)	58,82
TOTAL 2012 (Liquidation judiciaire)	302,67
TOTAL 2013 (Surendettement)	372,03
TOTAL 2014 (Surendettement et liquidation judiciaire)	798,50
TOTAL 2015 (Surendettement et liquidation judiciaire)	1 975,79
TOTAL 2016 (Surendettement et liquidation judiciaire)	1 687,80
TOTAL 2017 (Surendettement et liquidation judiciaire)	6 968,33
TOTAL 2018 (Liquidation judiciaire)	7 999,96
TOTAL 2019 (Liquidation judiciaire)	84,90
TOTAL GENERAL VILLE	22 953,04

Le Maire ajoute qu'afin d'apurer les dossiers de l'eau et de l'assainissement, il a été décidé avec le Trésorier le paiement d'environ 60 000 € par an, durant 3 ans, de 2018 à 2020, signifiant ainsi l'annulation des titres et la fin des recouvrements.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Propose l'admission en non valeur, des créances irrécouvrables, ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée au Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public.

6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - ORGANISATION

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes, dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;
- recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la commune, et assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4 244 € pour l'enquête 2020, financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Il propose au Conseil de rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée.

Pour information, la période de collecte est fixée du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

- Décide de fixer les rémunérations sur les bases suivantes :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs ;

- Dit que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

7 - AUTORISATION POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE BAR DU BOULODROME

Il est rappelé au Conseil que Madame FENOUILLET exploite le Bar du Boulodrome par un contrat de location-gérance signé avec la Ville.

Un événement organisé sur le site du Boulodrome, rendant l'établissement inaccessible temporairement, impose de fermer l'établissement pour 24 heures. Le locataire-gérant subit une perte d'exploitation, qu'il estime, sur la base de ses bilans, sur des journées comparables et de la perte de clientèle, à 620 €, et demande à être indemnisé de ce préjudice.

Après examen de la réalité du préjudice, les parties se sont accordées sur une estimation de la part indemnisable de la perte d'exploitation de 590 €.

Pour résoudre ou éviter le déclenchement d'une procédure contentieuse, le Code Civil, dans ses articles 2044 et suivants, permet d'utiliser la transaction. Cette voie de règlement non contentieux repose sur les concessions réciproques que font les parties, afin de prévenir ou de mettre fin au litige et se concrétise par un protocole, qui a, pour les parties, l'autorité de la chose jugée en dernière instance. Afin d'être valablement autorisée, le Conseil doit donc se prononcer sur tous les éléments essentiels de la transaction à intervenir, *"au nombre desquels figurent notamment la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin"*.

Afin de prévenir le litige, les parties s'accordent donc sur le versement d'une somme de 550 € pour solde de tout compte, pour l'ensemble des préjudices qu'a pu subir le locataire-gérant, du fait de l'inaccessibilité totale temporaire de son établissement.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Vu le projet de protocole de transaction annexé à l'ordre du jour,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'indemniser Madame FENOUILLET du montant de 550 €, figurant dans le protocole de transaction ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, et notamment les protocoles de transaction ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019.

8 - MODIFICATION DU PPGD DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Le Conseil est informé, à la demande de Haut- Bugey Agglomération, de la modification par cette dernière de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGD) et ce, pour faire suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2019 des 6 communes du Plateau d'Hauteville.

Il est rappelé que ce PPGD avait été adopté le 4 décembre 2018 par Haut-Bugey Agglomération, suite à une élaboration en concertation avec ses partenaires et ce, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), visant à renforcer l'information du demandeur de logements sociaux, mais aussi d'améliorer les réponses apportées à ce dernier.

Pour information, de 2017 à 2018, Haut-Bugey Agglomération, en partenariat avec les bailleurs et ses communes membres, a conduit un travail, afin de permettre à tous les potentiels demandeurs de logements sociaux, d'obtenir une information homogène et claire concernant les modalités d'accès aux logements sociaux.

Les communes de HBA ont, notamment, dû se positionner sur leur rôle au sein de ce nouveau service d'information, d'accueil et d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Au 1^{er} janvier 2019, HBA a intégré les communes de l'ex-communauté de communes du Plateau d'Hauteville (CCPH), ce qui a nécessité une évolution du PPGD en vue de les intégrer au sein du service d'information, d'accueil et d'enregistrement.

Cette modification du PPGD permettra également la mise en conformité de ce document au regard de la législation récente, issue de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN datée du 23 novembre 2018.

C'est pourquoi, pour valider ces modifications, il est demandé aux communes de l'ex-CCPH de donner leur avis sur le nouveau PPGD proposé.

Concernant les autres communes de Haut-Bugey Agglomération, une simple information au niveau du Conseil Municipal est sollicitée, compte tenu du caractère mineur des informations apportées, ces dernières ne portant pas atteinte à l'économie générale du document initial.

Il est précisé que ce PPGD est établi pour une période allant de 2019 à 2024.

Vu le projet de PPGD joint en annexe de la convocation,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Prend acte des modifications apportées au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGD), telles que proposées par Haut-Bugey Agglomération, suite à l'intégration au 1^{er} janvier 2019 des communes du plateau d'Hauteville.

9 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 34 RUE VOLTAIRE

Il est exposé au Conseil, que la Commune a été contactée par la SCI DES REGIONS, propriétaire à OYONNAX d'un immeuble situé 34 rue Voltaire, qu'elle envisage de mettre en vente.

Ce tènement, à vocation mixte, est composé de commerces en rez-de-chaussée sur rue, dont un faisant l'objet d'un bail commercial, de locaux d'habitation en étage, dont un loué, d'anciens ateliers ou remises ainsi que de 4 garages vides sur la partie arrière de la propriété.

Le tout est cadastré section AI 136 et représente une superficie au sol de 689 m².

L'acquisition de ce tènement par la Commune permettrait, d'une part, d'assainir ce secteur, cette propriété étant relativement vétuste, d'autre part, de venir renforcer l'offre de stationnement qui, malgré les récents aménagements faits dans ce secteur n'est pas optimum.

Après négociation avec ses propriétaires, un accord est intervenu sur la base d'un prix de 250 000 €, prix conforme à l'estimation des Services des Domaines en date du 9 avril 2019.

Vu l'avis des Services des Domaines en date du 9 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble référencé ci-dessus appartenant à la SCI DES REGIONS, moyennant un prix de 250 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu, pour la Ville par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX et pour la SCI des Régions par Maître Remi CONSOLIN 146 Rue Paradis à MARSEILLE.
- D'ajouter que les frais notariés relatifs à cette vente seront à la charge de la Commune.

10 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 36 RUE VOLTAIRE

Il est exposé au Conseil que la Commune envisage d'acquérir la propriété de la SCI DES REGIONS située 34 rue Voltaire, à OYONNAX.

Il s'avère que les propriétaires de l'immeuble contigu, situé 36 rue Voltaire, à Oyonnax, seraient également vendeurs.

Il s'agit d'une véritable opportunité pour la Commune, qui pourrait, après démolition de ces deux immeubles, réaliser un projet d'aménagement urbain qualitatif, tout en favorisant le stationnement des résidents de ce quartier.

Après négociation avec les Consorts GUILLET, propriétaires de cet immeuble, cadastré section AI 137, d'une emprise au sol de 686 m² environ, un accord a pu intervenir moyennant un prix de 150 000 €.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble référencé ci-dessus, appartenant aux Consorts GUILLET, moyennant un prix de 150 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX et par Maître PONS Notaire à TREFFORT-CUISIAT, pour le vendeur ;
- D'ajouter que les frais relatifs à cette vente et notamment les frais notariés seront à la charge de la Commune.

11 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE VUILLERMOZ BALLAND

Il est exposé au Conseil que Monsieur Florent PELLIN, domicilié 31 rue Vuillermoz Balland à OYONNAX, est propriétaire, derrière son immeuble, d'un terrain d'environ 3 612 m², dont il envisage de se dessaisir pour partie.

Ces terrains, jouxtent des terrains communaux, il en a proposé l'acquisition à la Commune pour un prix de 30 euros le m² sachant qu'il souhaite conserver, derrière sa propriété, une bande d'environ 300 m².

La Ville étant, en effet, propriétaire de diverses parcelles à cet endroit, l'achat de cette parcelle, cadastrée section AD 19p, d'une superficie d'environ 3 552 m², renforcerait son emprise foncière dans ce secteur.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain susvisé appartenant à Monsieur Florent PELLIN, moyennant un prix de 30 euros le m² ;
- De préciser que la surface cédée sera définie au vu d'un bornage devant être établi par un géomètre, dont les frais seront supportés par le vendeur ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX ;
- D'ajouter que les frais notariés afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

12 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ 17 VIEILLE RUE D'ECHALLON

Il est exposé au Conseil que la Commune est confrontée, Vieille rue d'Echallon, à des problèmes de stationnement, ce qui s'avère problématique en matière de sécurité pour la circulation de ses usagers, la voie étant relativement étroite.

C'est pourquoi, la Commune souhaiterait pouvoir réaliser un parking dans ce secteur et envisage, à cet effet, d'acquérir un terrain sur lequel est implanté un préfabriqué et situé 17 Vieille Rue d'Echallon.

Après négociation avec ses propriétaires (SCI LES CHARNOD – Consorts PICARD), un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle, cadastrée section AD 198 de 463 m² environ, sur la base d'un prix de 100 € le m², soit un montant global de 46 300 €.

La Ville, outre les frais notariés, prendrait également en charge les frais de diagnostics liés à cette transaction.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain susvisé moyennant un prix de 100 € le m² ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu, pour la Ville d'OYONNAX, par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX ;
- D'ajouter que les frais notariés et ceux afférents à l'établissement des diagnostics nécessaires à la vente de cette propriété seront supportés par la Commune.

13 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 14 RUE RENE NICOD

Il est exposé au Conseil que la SCI CLAIRE est propriétaire, au 14 rue René Nicod, d'un tènement immobilier cadastré section AC 91, d'une surface au sol de 588 m² et comprenant 3 logements T3, 4 logements T2, un appartement de 2 pièces, un bâtiment en fond de cour et un bâtiment à mi-cour, à usage de garage.

Il est précisé que cet immeuble est libre de toute occupation, à l'exception de l'appartement situé en rez-de-chaussée et sa cave, lesquels sont mis à disposition de Madame ZANELLA, à titre gratuit, de son vivant.

Il s'avère que les propriétaires de l'immeuble ont informé la Commune de leur souhait de mettre en vente cet immeuble.

Cet immeuble est contigu au Pôle Petite Enfance. Son acquisition pourrait s'avérer pertinente, si, à l'avenir, une extension de nos services était nécessaire.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu, moyennant un prix de 200 000 € net vendeur.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble, référencé ci-dessus, appartenant à la SCI CLAIRE ou toute autre personne pouvant se substituer à elle, moyennant un prix de 200 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville, par Maître BEAUREGARD de l'Etude Notariale CBJ à OYONNAX ;
- D'ajouter que les frais notariés relatifs à cette vente seront à la charge de la Commune.

14 - RETROCESSION AU SDIS DE L'AIN D'UN TERRAIN SITUE ROUTE DE MARCHON

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 9 juillet 2018, la Ville a décidé de céder au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Ain, le casernement d'OYONNAX, toujours propriété de la Commune, ses abords ainsi que la maisonnette située à l'arrière du site, de même que le terrain de sport, le tout pour une somme de 43 000 €.

Il s'avère, que pour son maintien sur le territoire d'OYONNAX, le SDIS de l'Ain doit prévoir, très prochainement, l'extension de ce casernement, mais aussi la sécurisation de son accès et de la circulation automobile sur ce site.

Aussi, pour répondre aux besoins du SDIS et pour assurer le maintien de ses services à OYONNAX, la Commune s'était portée acquéreur, le 21 janvier 2019, du terrain qui jouxte ce site, cadastré section AB 281 ET 283, d'une surface totale de 2 575 m², lequel appartenait aux Consorts BOLLE.

Il convient donc maintenant de rétrocéder également au SDIS de l'Ain, ce terrain à l'euro symbolique, lequel a été acquis moyennant un prix de 229 818.75 €, hors frais notariés.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018,

Considérant l'intérêt indéniable à conserver à OYONNAX, une antenne du service départemental d'incendie et de secours,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De rétrocéder à l'euro symbolique au SDIS de l'Ain le terrain référencé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction, laquelle viendra compléter la rétrocession initiale prévue par délibération en date du 9 juillet 2018 et qui fera l'objet d'un acte administratif entre la Commune et les services du SDIS.

Le Maire ajoute que le SDIS va investir 1.2 M€ pour la réhabilitation de la caserne à partir de 2020. Il saisit cette occasion pour les remercier ainsi que le Département.

15- PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE – EXERCICE 2020

Il est donné lecture au Conseil du programme de coupe proposé, pour l'année 2020, par l'Office National des Forêts, en forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2020, au martelage des coupes désignées, en annexe ;
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation conformément à l'annexe jointe ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

16 - DENOMINATION SQUARE RENE SCHERER

Le Conseil est informé que la Ville souhaite nommer le nouveau square, qui va être aménagé, dans le cadre de l'opération Cœur de ville, au carrefour des rues Georges Clémenceau et Victor Hugo, "Square René SCHERER".

Cette proposition est faite afin de rendre hommage à Monsieur René SCHERER, médecin neurologue, qui, de mars 2014 à juillet 2018, a été Adjoint aux Finances de la Ville d'OYONNAX, emporté par la maladie avant la fin de son mandat municipal.

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De dénommer ce nouvel espace, qui offrira aux habitants un lieu d'échanges convivial, comme l'aurait aimé notre regretté collègue, "Square René SCHERER" ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - ACTION CŒUR DE VILLE ACQUISITION D'UN TENEMENT EN VUE DE LE DEMOLIR ET DE CREER UN ESPACE VERT AU 28 RUE VOLTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la Ville a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant l'acquisition d'un tènement en vue de le démolir et de créer un espace vert au 28 rue Voltaire, pour un coût estimé à 60 000 € HT.

La Ville a acquis un tènement en état de friche et prévoit de le démolir en vue de créer un espace vert au 28 rue Voltaire. Il s'agit de créer une ouverture paysagère, devenue nécessaire pour rendre le parking à proximité moins dangereux aux piétons et aux automobilistes. Ce site se situe à moins de cinq minutes à pied du centre-ville commerçant et offre un espace de vie supplémentaire aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	60 000 €	Autofinancement	42 000 €
		Etat Cœur de ville	18 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

18 - ACTION CŒUR DE VILLE RENOVATION DU PARVIS DU CINEMA ATMOSPHERE EN CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la Ville a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant la rénovation du parvis du cinéma Atmosphère en cœur de ville, pour un coût estimé à 100 833 € HT.

Le parvis du cinéma Atmosphère devient vieillissant et ne répond plus à son usage. Il convient de revoir le parvis en prenant compte l'accessibilité PMR, la sécurité et l'usage quotidien de cet espace. Une rénovation avec des matériaux pérennes permettra d'embellir l'accès au cinéma et d'offrir plus de sécurité pour l'ensemble des usagers. Des lumières seront installées pour favoriser le confort de chacun.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	100 833 €	Autofinancement	70 583 €
		Etat Cœur de ville	30 250 €
TOTAL	100 833 €	TOTAL	100 833 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

19 - ACTION CŒUR DE VILLE AMENAGEMENT DU SQUARE RENE SCHERER – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la Ville a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant l'aménagement du square René SCHERER en cœur de ville, pour un coût estimé à 76 432 € HT.

Suite à d'importants travaux effectués avenue Georges Clémenceau, la Ville poursuit l'aménagement de ce secteur en acquérant un terrain en état de friche, situé à l'angle des rues Victor Hugo et Georges Clémenceau. Il est prévu d'aménager un square, nouvel espace de vie partagé par les habitants. Du mobilier urbain sera installé en cohérence avec les autres aménagements récents. Un totem en hommage à Monsieur René SCHERER, Adjoint délégué aux Finances, décédé en cours de mandat, est prévu. Cet aménagement est proche des nouvelles résidences étudiantes et du foyer de retraite pour les personnes porteuses de handicap. Il s'inscrit dans le cadre de l'embellissement de la Ville et de l'amélioration du cadre de vie. Il se situe au carrefour de la voie douce, via la rue du Chemin de Fer et de l'avenue Georges Clémenceau.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	76 432 €	Autofinancement	53 502 €
		Etat Cœur de ville	22 930 €
TOTAL	76 432 €	TOTAL	76 432 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

20 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE PORTANT FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer le fonctionnement de ses bâtiments et services, la Ville a besoin de se fournir en énergie électrique.

L'accord cadre en cours arrivant à échéance, il convient de remettre en concurrence les opérateurs, afin de répondre aux besoins de la Ville.

La procédure choisie se déroule en deux temps. La première phase est de sélectionner les fournisseurs participant à l'accord-cadre, sur la base essentiellement de la qualité technique de leur offre, avec une offre indicative de prix, et la seconde de choisir les attributaires des marchés subséquents, qui fourniront effectivement les sites en énergie, essentiellement sur la base du prix définitif proposé.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 31 juillet 2019 et publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public) du 2 août et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) du 5 août 2019, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution d'un accord cadre jusqu'à 3 attributaires, lesquels seront, par la suite mis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent. Les prestations ont été réparties en deux lots, suivant que les puissances à fournir sont supérieures ou inférieures ou égales, à 36 kVA.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 9 septembre 2019 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 octobre 2019, a retenu les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution, à savoir:

Pour le lot 01 : puissance supérieure à 36 kVA

- celle de EDF, pour un montant estimatif de 155 971,51 € HT ;
- celle de Total Energie, pour un montant estimatif de 138 222,18 € HT.

Pour le lot 02 : puissance inférieure ou égale à 36 kVA

- celle de EDF, pour un montant estimatif de 177 298,96 € HT ;
- celle de Total Energie, pour un montant estimatif de 173 123,91 € HT.

Les montants estimatifs donnés sont basés sur les profils de consommation de l'année 2015.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de l'accord cadre aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, et notamment les marchés à venir,
- Dit que les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits des budgets 2019 et suivants, section de fonctionnement.

21 - CREATION DE POSTES : ANIMATEURS PERISCOLAIRES

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément, notamment, à l'article 34 de la loi 84-53.

Dans le cadre du dispositif d'accueil des élèves, pendant le temps périscolaire, les inscriptions, relatives à l'année scolaire 2019/2020, concernant la pause méridienne et les temps d'accueil du soir connaissent une évolution significative au sein des 17 écoles de la Ville. La comparaison des chiffres de mi-octobre de l'année dernière et de cette année montre une hausse de 10 % pour le temps méridien et de 15% pour l'accueil du soir.

Afin de répondre au mieux et d'organiser un encadrement optimal des élèves inscrits, il est proposé la création de postes d'animateurs périscolaires, emplois à temps non-complet, pour répondre à l'accueil des élèves, pendant la pause méridienne et/ou l'accueil du soir.

Les animateurs périscolaires interviennent au sein des 17 écoles de la Ville. Ils ont pour missions principales, l'accueil des enfants inscrits, la mise en œuvre d'animations périscolaires et également l'encadrement d'un groupe d'enfants, sur le temps de restauration scolaire.

Les accueils périscolaires sont ouverts, pendant le temps scolaire, du lundi au vendredi, de 15 H 45 à 18 H 15, sauf le mercredi.

Le temps de restauration est ouvert, pendant le temps scolaire, du lundi au vendredi de 11 H 30 à 13 H 20, sauf le mercredi.

Le besoin d'encadrement est lié à l'effectif présent. A ce jour, il convient de consolider les équipes, afin de répondre à l'ensemble des obligations liées à l'accueil d'enfants.

Les besoins en personnel correspondent à des emplois à temps non-complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents à temps non-complet,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la création de six postes d'animateurs périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non-complet, à compter du 7 novembre 2019 ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

22 - PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – ANTHONY CAMUS ET DAVID N'GUYEN
--

Il est exposé au Conseil qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal, suite aux dépôts de plainte des agents concernés, P.V référencé sous le n° 0631/2019/002082,

Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale n° 201909 0006,

Vu les courriers des agents ainsi que la nature des faits, usage et détention de produits stupéfiants, mais surtout les faits de rébellion. Les deux individus ont été identifiés et la demande porte essentiellement sur les actes de rébellion de Monsieur KERNOU à l'encontre de Messieurs Anthony CAMUS et David N'GUYEN, gardiens-brigadiers, agents titulaires, affectés à la Police Municipale d'OYONNAX.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents cités.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'Oyonnax, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

23 - PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENT DU SERVICE VOIRIE/PROPRETE URBAINE MOURAD CHARFI

Il est exposé au Conseil, qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal, suite au dépôt de plainte de l'agent ayant subi les faits de violences, pendant le temps de travail, P.V référencé sous le n° 0631/2019/002161,

Vu le courrier de l'agent, ainsi que la nature des faits du jeudi 3 octobre 2019 : violence, utilisation de gaz incommodant à l'encontre de M. CHARFI, adjoint technique non-titulaire. Plusieurs personnes ont pris à partie l'agent. Deux ont pu être identifiées. Il s'agit de Messieurs Chakib RAIS et Ouacef RAIS.

Ces faits de violences ont entraîné une ITT d'une journée. L'agent est actuellement placé en arrêt de travail, dans le cadre d'un accident de travail.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent cité.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation de l'agent concerné ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

24 - ANNEE 2019 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur la demande de subvention suivante :

JURY FIL DU 2 OCTOBRE 2019		
ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	<u>A vol d'oiseau</u> Faire découvrir à un groupe de jeunes de la Forge, âgés de 15 à 17 ans, un premier baptême de l'air et survoler le lac d'Annecy, découvrir un nouvel environnement, pour pouvoir se dépasser, cerner ses limites et contrôler ses émotions.	500 €
TOTAL		500 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 2 octobre 2019,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire les rapports d'activités et financiers de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention.
- De préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

25 - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Il est exposé au Conseil, que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Politique de la Ville a été transférée à l'Agglomération,

Il revient donc à Haut-Bugey Agglomération, conformément aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, de présenter un rapport, tel que joint à la convocation, sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, retraçant les actions menées sur le territoire, les orientations et les programmes, de nature à améliorer la situation,

Après le passage en Conseil municipal, ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire.

Monsieur VAREYON met en exergue les points forts du rapport.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2018 et les conditions de leur financement, telles que prévues par la loi.

26 - SUBVENTION MISSION LOCALE - PROJET PAROLES DE FEMMES

Le Conseil est informé, qu'en partenariat avec d'autres acteurs, la Mission Locale d'OYONNAX - BELLEGARDE - GEX porte, depuis trois ans, un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des femmes, notamment celles qui habitent dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette action doit permettre à un public d'une quinzaine de femmes, âgées de 16 à 25 ans, de travailler, dans un premier temps, sur l'aspect communication en utilisant plusieurs média (ateliers radio avec un professionnel vidéo), puis sur l'aspect mobilité géographique, qui reste un frein à l'insertion professionnelle prégnant. Au terme du projet des différents ateliers (radio, vidéo, théâtre, droit des femmes, rallye emploi) et du séjour à LYON, il est attendu une meilleure maîtrise de la langue et de leur image pour favoriser leur insertion professionnelle.

Il convient de noter, qu'en 2017, sur les 17 femmes qui ont bénéficié du projet :

- une a signé un contrat à durée indéterminée,
- une a signé un contrat à durée limitée de 9 mois,
- une a signé un contrat de professionnalisation,
- quatre ont signé des contrats d'intérim,
- une est entrée en formation qualifiante,
- deux ont bénéficié de la garantie jeune.

Le coût du projet est estimé à 82 500 €. Il bénéficie de cofinancements de Haut-Bugey Agglomération (1 500 €) et de la Commune de BELLIGNAT (1 000 €). La Mission Locale sollicite un cofinancement à la Commune d'OYONNAX.

Il est proposé de soutenir ce projet pour la troisième année consécutive, à hauteur de 6 500 €. Le reste du coût du projet est porté par la Mission Locale, sur ses fonds propres.

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil, à **l'unanimité**, Madame GUIGNOT n'ayant pas pris part au vote en tant que Présidente de la Mission Locale, décide :

- De verser une subvention de 6 500 € à la Mission Locale OYONNAX – BELLEGARDE - GEX, pour son projet Paroles de femmes ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Le Maire annonce le transfert de la Mission Locale à HBA au 1^{er} janvier 2021.

27 - CHARTE DE RELOGEMENT

Il est rappelé au Conseil que, le 23 septembre dernier il a approuvé la convention de renouvellement urbain à signer avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Dans ce cadre, 106 logements sociaux seront démolis dans le quartier de la Plaine à OYONNAX et 16 dans le quartier du Pré des Saules à BELLIGNAT.

Les premiers travaux de démolition sont prévus pour 2022 (26/28 rue Normandie Niemen) à OYONNAX et pour 2024 à BELLIGNAT (8/10 rue Louis Braille). Les importantes réhabilitations des rez-de-chaussée, des plots de la rue Courteline et de la rue Berthelot pourraient aussi nécessiter des relogements.

Afin de permettre la démolition de ces logements, ou la réhabilitation des logements évoqués précédemment, les ménages occupant ces logements, doivent être relogés.

Les partenaires du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) conviennent qu'une charte de relogement est nécessaire, tant d'un point de vue légal, que d'harmonisation des pratiques locales, pour permettre une équité de traitement, quel que soit le bailleur (DYNACITE ou SEMCODA) à l'initiative du relogement.

La charte de relogement constitue le cadre de référence, pour toutes les opérations de relogements ANRU, sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey. Ce cadre s'inscrit dans le respect des orientations en matière d'attribution, de relogement et d'équilibre territorial du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Elle s'appuie sur trois grands principes :

- L'intérêt des ménages relogés,
- La transparence et la continuité de l'accompagnement au relogement,
- La collaboration de tous les partenaires.

Chaque ménage relogé bénéficiera ainsi du même traitement qui s'articule autour de six temps :

- Information préalable,
- Entretien à domicile (diagnostic),
- Une ou des proposition(s) de logement adaptée(s) aux besoins,
- Visite du logement,
- Déménagement pris en charge financièrement par le bailleur,
- Suivi après le relogement.

Cette charte concerne et engage les partenaires suivants :

- Haut-Bugey Agglomération,
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et l'Etat,
- DYNACITE,
- SEMCODA,
- Les communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL (Confédération Nationale du Logement), la Fédération des Familles de France de l'Ain, et la CSF (Confédération Nationale des Familles),
- Les conseillers citoyens ont également été associés à la démarche et tenus informés du contenu de la présente charte.

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 15 octobre 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer la charte de relogement jointe à la présente délibération.

Le Maire remercie Monsieur MATZ pour son explication, les élus et les services. Il remercie tout particulièrement les élus car toutes les délibérations ont été acceptées à l'unanimité. Il salue également le travail effectué par Monsieur LE GLOU pour le dossier de l'ANRU, dont la signature devrait intervenir prochainement.

Il souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 20 H 35..

Le Secrétaire,

Le Maire,

Radia REBAI SOLTANI

Michel PERRAUD